

**REGLEMENT DU JEU SEPHORA**  
**« Jeu 10 ans estore »**

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU**

La société Sephora (ci-après, « la Société Organisatrice »), SA de nationalité française au capital de 78 256 500 euros, dont le siège social est situé 65 avenue Edouard Vaillant 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (France), sous le numéro B 393 712 286, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu 10 ans estore » (ci-après, le « Jeu ») du 29/09/2015 à 14H au 18/10/2015 à 23h59 (ci-après, la « Durée du Jeu ») et accessible sur le site disponible à l'adresse URL suivante : [www.sephora.fr](http://www.sephora.fr) (ci-après, le « Site »).

**ARTICLE 2 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU**

Le règlement complet du Jeu (ci-après, le « Règlement ») est déposé chez Maîtres Olivier JOURDAIN et Frédéric DUBOIS, Huissiers de Justice associés, 121 rue de la Pompe – 75773 PARIS CEDEX 16.

Le Règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment pendant la Durée du Jeu sur le Site.

Il est également disponible à tout moment à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Service Clients Sephora  
65 avenue Edouard Vaillant  
92100 Boulogne Billancourt

Les frais de timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande concomitante accompagnée d'un RIB/RIP.

Cette demande de remboursement est limitée à une par personne (même nom, même prénom, même adresse postale) pendant toute la Durée du Jeu.

**ARTICLE 3 : PARTICIPATION**

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du Règlement.

La participation au Jeu est limitée à une par personne (même nom, prénom, adresse email) pendant toute la durée du Jeu.

**Il est précisé que le Jeu ne sera pas accessible depuis la version mobile du Site.**

**3.1 Conditions de participation au Jeu**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de celui des sociétés ayant participé à la préparation du Jeu et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs, ou toute autre personne résidant dans un même foyer). Tout participant âgé de moins de 18 ans et/ou ne disposant pas de la capacité juridique doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le Règlement. La Société Organisatrice pourra à tout moment demander à tout participant mineur ou assisté de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

### **3.2 Validité de la participation**

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des participants. A ce titre, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du Règlement.

### **ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU**

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit s'inscrire sur le Site, en indiquant ses civilité, nom, prénom, adresse email et choisir si elle souhaite recevoir par courrier électronique des offres promotionnelles et actualités de la part de l'Organisateur si elle ne l'a pas déjà accepté auparavant. L'inscription sera effectuée lorsque la personne aura validé le formulaire.

Tout autre mode de participation est exclu.

Un email de confirmation sera envoyé à chaque participant. Cet email atteste uniquement de la bonne réception de la participation par la Société Organisatrice mais n'est en aucun cas une garantie de validité de la participation.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, ou après la date de fin du Jeu, seront considérées comme nulles.

### **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

**5.1** Pour l'ensemble du Jeu, la dotation mise en jeu est la suivante :

Lot 1 :

- 1 séjour de 4 jours et 3 nuits à New-York (« **le Séjour** »), pour 2 personnes, d'une valeur commerciale de 14 100 euros TTC à effectuer entre le 15 janvier et le 31 septembre 2016, hors vacances scolaires et jours fériés ; comprenant le voyage aller-retour en avion à partir de l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant proposant le vol, les transferts domicile/aéroport/hôtel, 3 nuits à l'hôtel Mercer à New-York, les petits déjeuners inclus, un diner pour deux personnes au restaurant, les frais de transport pendant une journée à la découverte des traces de Marc Jacobs.

**NE SONT PAS COMPRIS :**

- **LES REPAS AUTRES QUE LES PETITS DEJEUNERS ET LE DINER AU RESTAURANT,**
- **LES FRAIS DE TRANSPORT AUTRES QUE CEUX VISES CI-DESSUS,**
- **TOUS LES AUTRES FRAIS ACCESSOIRES ET DEPENSES PERSONNELLES DU GAGNANT ET DE SON ACCOMPAGNATEUR,**
- **LES ASSURANCES.**

**Les dates des Séjours seront choisies par le gagnant entre le 15/01 et le 31/09/2016 en accord avec les organisateurs du Séjour concerné, selon les disponibilités.**

- Une mise en beauté (« la Mise en Beauté ») consistant en une séance de maquillage de 50 minutes, organisée et réalisée à New-York pendant le Séjour, d'une valeur commerciale de 44,46 euros TTC ;
- Un bon d'achat (« le Bon d'Achat »), d'une valeur commerciale de 1000 euros TTC, à valoir dans les points de vente Marc by Marc Jacobs, en France, valable jusqu'au 31/12/2016 ;
- Des produits de maquillage de la marque Marc Jacobs beauty (« les Produits »), d'une valeur commerciale totale de 150 euros TTC.

**5.2** La dotation est nominative et ne peut être cédée ou offerte à des tiers sans l'accord de la Société Organisatrice.

**5.3** Les mineurs participants au Séjour devront obligatoirement être accompagnés par une personne majeure. Dans le cas où la personne majeure accompagnant le mineur ne dispose pas de l'autorité parentale sur le mineur, elle doit justifier de l'autorisation écrite des représentants légaux du mineur pour que le mineur effectue le Séjour aux dates choisies.

**5.4** La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les dotations ne peuvent être échangées ou faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces.

**ARTICLE 6 : DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS**

**6.1.** A l'issue du Jeu, le gagnant sera désigné parmi l'ensemble des participations enregistrées pendant la Durée du Jeu.

La désignation du gagnant s'effectuera par tirage au sort organisé le 26/10/2015 par l'huissier dépositaire du Règlement.

Une liste de 3 suppléants sera également tirée au sort par l'huissier.

**6.2.** Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent Règlement, son Lot ne lui serait pas attribué.

Dans ce cas, le premier suppléant sur la liste sera alors désigné gagnant, sous réserve de la vérification détaillée ci-avant.

Si le premier suppléant ne répondait pas aux critères du Règlement, son Lot ne lui serait pas attribué. Le deuxième suppléant serait alors désigné gagnant, sous réserve de la vérification détaillée ci-avant.

Le même processus sera répété avec le troisième suppléant si le second ne répondait pas aux critères

du Règlement.

**6.3.** Par ailleurs, la date du tirage au sort pourra être modifiée sans préavis dans l'hypothèse où une fraude au présent Jeu aurait été identifiée, entraînant pour la Société Organisatrice l'obligation d'effectuer un contrôle de l'intégralité des participations au Jeu, préalablement à tout tirage au sort, ou en cas de survenance d'un événement de force majeure empêchant la tenue du tirage au sort à la date initialement prévue. Dans ce cas, aucune réclamation ne pourra être portée à l'encontre de la Société Organisatrice.

**6.4.** Un email sera envoyé au gagnant, à l'adresse qu'il aura renseignée lors de son inscription, l'informant qu'il a gagné.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## **ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS**

**7.1.** Afin d'organiser les modalités du Séjour, le gagnant sera contacté selon les modalités convenues avec lui par email.

**7.2.** La Mise en Beauté sera organisée et réalisée pendant le Séjour, à New-York. Les Produits seront remis au gagnant lors de son Séjour.

**7.3.** Sans réponse de la part du gagnant, pour quelque raison que ce soit indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, dans un délai de 1 mois suivant l'envoi de l'email par la Société Organisatrice, le Séjour, la Mise en Beauté et les Produits seront considérés comme perdus.

**7.4.** Le Bon d'Achat sera envoyé au gagnant par voie postale dans un délai de 6 à 10 semaines à compter de la fin du Jeu.

## **ARTICLE 8 : INFORMATIQUES ET LIBERTES**

**8.1.** Les informations nominatives concernant les participants au Jeu sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice pour les besoins du Jeu. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants ainsi que leurs représentants légaux disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données concernant les participants.

**8.2.** Les données personnelles des participants ne sont collectées et utilisées que dans le cadre du Jeu. Ces informations sont nécessaires pour la prise en compte de la participation du participant et l'envoi des dotations. En aucun cas, ces informations ne sont conservées à l'issue du Jeu.

**8.3.** Afin d'exercer ces droits, il convient d'écrire à :

Sephora  
65 avenue Edouard Vaillant  
92100 Boulogne Billancourt

Pour exercer le droit d'opposition aux informations auprès de la Société Organisatrice, le participant ou son représentant légal pourra également cliquer sur le lien hypertexte de désabonnement présent dans chaque information de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ**

**9.1.** Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires tels que l'opérateur du Jeu agissant pour le compte de la Société Organisatrice.

**9.2.** La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

A ce titre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, de tout ou partie du Site ou de toute autre connexion technique, sur lesquels la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise. En particulier, la Société Organisatrice ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

De même, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'appareil ayant permis d'accéder au Jeu ou d'incident lié à l'utilisation de cet appareil (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale).

**9.3.** La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte de la dotation lors de son expédition, de sa non-réception, de sa détérioration ou de sa livraison avec retard. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement de la dotation en raison d'informations erronées fournies par le gagnant.

**9.4.** Le gagnant du Séjour et la personne l'accompagnant reconnaissent et acceptent que ce Séjour s'effectue sous leur seule responsabilité. La Société Organisatrice se réserve d'ailleurs le droit de faire signer une décharge de responsabilité au gagnant et à la personne l'accompagnant. Il garantit en outre que lui et la personne l'accompagnant seront en possession d'un passeport valable et à jour, et le cas échéant, d'un visa valable au jour du départ. En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si le gagnant et/ou la personne l'accompagnant ne peuvent pas voyager parce qu'ils/elles n'ont pas de passeport et/ou de visa à jour et valable. De manière plus générale, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de difficultés de quelque nature que ce soit, liées aux prestations fournies dans le cadre du Séjour, toute réclamation devant être adressée aux organisateurs et aux prestataires.

**9.5.** Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

## **ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au Jeu via le Site seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à la Société Organisatrice :

Sephora  
65 avenue Edouard Vaillant  
92100 Boulogne-Billancourt

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion au Site occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour connaître les résultats sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans un délai d'un mois et quinze jours à compter de la fin du Jeu et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile
- un RIB/RIP.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Les timbres liés à la demande écrite de remboursement des frais de connexion seront remboursés au tarif lent sur simple demande concomitante.

## **ARTICLE 11 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 12 : LITIGES – LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Site et l'interprétation du Règlement sont soumis au droit français, sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions compétentes sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant.